

## Actus Agri DDTM 76

### Edito

La campagne 2023 a été moins bonne que 2022 pour les grandes cultures, en particulier pour le lin qui a subi un double aléa « sec-humide » au moment des semis et en début de végétation. Une demande de reconnaissance d'aléa exceptionnel a été adressée au ministère de l'agriculture par le Préfet pour permettre aux producteurs de lin non assurés et touchés à plus de 50 %, d'être indemnisés. La commission nationale d'orientation et de développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes (CODAR) décidera de cette reconnaissance. Concernant les mesures de crise, les exploitants certifiés BIO pourront déposer leur demande pour la deuxième aide BIO sur le site de France Agrimer jusqu'au 29 septembre (voir le lien ci-dessous).

### Nouveautés 2023 : intercultures et couvertures hivernales

#### Couverture des sols au titre de la directive nitrates (CIPAN)

Assurent la couverture du sol en hiver et limitent les pollutions par les nitrates de la ressource en eau

**Présence obligatoire : du 1<sup>er</sup> octobre au 15 novembre**

**Durée minimale de maintien de 2 mois**

#### BCAE 7 : rotation des cultures

##### critère annuel :

Chaque année au niveau de l'exploitation et a minima sur 35 % de la surface en terres arables cultivées :

→ Une culture principale différente de la culture principale de l'année précédente et de catégorie différente (pas de blé d'hiver suivi d'un blé de printemps par ex)

ou  
→ Une culture secondaire qui doit être implantée après la culture principale (ou avoir été semée sous couvert de la culture principale).

**Présence obligatoire : du 15 novembre au 15 février**

##### critère pluri -annuel :

Au niveau de chaque parcelle de terres arables cultivées et sur une période de quatre années glissantes :

→ Au moins deux cultures principales différentes (au sens des catégories définies en annexe) sont présentes sur les années n, n-1, n-2 ou n-3.

**ou**

→ **Une culture secondaire a été implantée sur la parcelle pour chacune des années n, n-1, n-2 et n-3**

#### BCAE 8 : Biodiversité

7 % des terres arables dédiées à des infrastructures agroécologiques (IAE) et terres en jachères et à **des cultures dérobées et/ou des cultures fixatrices d'azote** (sans recours aux phytos). Et 3 % de terres arables dédiées à des infrastructures agroécologiques (IAE) et terres en jachère.

### Publicités foncières :

- Autorisations d'exploiter
- SAFER

**Nouvel indice de fermage :** les indices de fermage pour le département de la Seine-Maritime ont été modifiés par arrêté préfectoral du 31 août 2023, pour l'année culturale 2023-2024.

### Dates à retenir :

- Plan de soutien spécifique à l'agriculture biologique prolongé jusqu'au 29 septembre 2023

- Un 4<sup>ème</sup> comité technique départemental pour la prévention du mal-être est prévu le 20 septembre 2023.

